



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

Rapport du Secrétaire général

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 66/229 de l'Assemblée générale, présente une vue d'ensemble de l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. On y trouvera une liste des États ayant signé et ratifié la Convention et le Protocole s'y rapportant, ou y ayant adhéré, des informations sur les travaux du Comité des droits des personnes handicapées et un compte rendu des efforts déployés par les gouvernements en vue de ratifier et de mettre en œuvre la Convention. Ce rapport présente également un bilan des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies pour appliquer la Convention ainsi qu'une description des activités pertinentes menées par les organisations non gouvernementales.

* A/67/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s’y rapportant.	3
III. Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	4
IV. Comité des droits des personnes handicapées.	4
V. Activités exécutées à l’appui de la Convention	5
A. États Membres.	5
B. Système des Nations Unies	8
C. Organisations de la société civile.	14
D. Multipartenariats	15
Annexe	
Liste des États ayant signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s’y rapportant, ou y ayant adhéré, au 1 ^{er} août 2012.	17

I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/229, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant.

II. État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

2. Depuis le précédent rapport sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/66/121), et à la date du 1^{er} août 2012, la Convention a fait l'objet de 13 ratifications supplémentaires, 4 adhésions et 4 signatures. Le Protocole facultatif a également fait l'objet de 5 nouvelles ratifications et 5 adhésions, mais d'aucune autre signature.

3. À la date de soumission du présent rapport, la Convention comptait un total de 119 États parties et 153 signataires, depuis l'ouverture à la signature le 30 mars 2007. Le Protocole facultatif comptait 71 États parties et 90 signataires. On trouvera dans l'annexe du rapport la liste des États qui ont signé, ratifié ou adhéré¹.

4. Parmi les 119 États parties à la Convention, 33 appartiennent au Groupe des États d'Afrique, 28 au Groupe des États d'Asie, 18 au Groupe des États d'Europe orientale, 22 au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 17 au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. L'Union européenne, en sa qualité d'organisation d'intégration régionale, est également État partie à la Convention.

5. Pendant la période couverte par le présent rapport, les États Membres ont continué d'harmoniser leur législation nationale, d'adopter de nouvelles lois et de mettre en place des relais nationaux afin de promouvoir la ratification de la Convention ou l'adhésion à celle-ci, ou bien de soutenir son application.

6. Depuis qu'elle existe, la Convention est considérée comme un instrument permettant à la fois de défendre les droits de l'homme et de parvenir à une société sans laissés-pour-compte et à un idéal de développement solidaire. De plus, la Convention inspire l'action des États Membres pour la mise en œuvre des objectifs de développement dont il a été convenu à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/124, a décidé de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée sur le handicap et le développement le 23 septembre 2013 pour donner une impulsion à des actions concertées débouchant sur un cadre de développement pour l'après-2015 qui tienne compte de la question du handicap. Les organismes des Nations Unies redoublent d'efforts pour que les politiques et les programmes prennent en compte les problèmes liés au handicap, et encouragent la conclusion de partenariats multipartites pour renforcer la place accordée à la question du handicap et la participation des personnes handicapées à tous les domaines de la société et du développement.

¹ Ces chiffres prennent en compte la ratification de la Convention et du Protocole facultatif par l'Union européenne.

III. Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

7. La quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 7 au 9 septembre 2011 sur le thème « Promouvoir le développement, moyens de concrétiser les ambitions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ». Deux tables rondes ont été consacrées à « La coopération internationale, moyen de concrétiser les ambitions de la Convention » et aux « Moyens d'assurer la participation pleine et entière des handicapés à la vie politique et à la vie publique ». D'autre part, une réunion informelle a porté sur « L'exercice du droit au travail et à l'emploi »².

8. Tout au long de la quatrième session, a eu lieu un échange interactif sur le soutien des Nations Unies à la mise en œuvre de la Convention. La participation internationale toujours plus importante à la Conférence en a fait la rencontre mondiale la plus grande et la plus diverse sur les droits des personnes handicapées. Plus de 40 manifestations parallèles ont eu lieu pendant les deux journées et demie qu'a duré la Conférence.

9. À la date de soumission du présent rapport, les préparatifs de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention, qui aura lieu du 12 au 14 septembre 2012 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sur le thème de « La Convention relative aux droits des personnes handicapées au service des femmes et des enfants », sont déjà bien engagés. La session comprendra des débats sur les enfants handicapés, la technologie et l'accessibilité et les femmes handicapées. Elle comportera également un dialogue participatif sur l'application de la Convention par les organismes des Nations Unies. Au cours de la session, se déroulera un vote pour élire neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées afin de remplacer ceux dont le mandat expire le 31 décembre 2012.

IV. Comité des droits des personnes handicapées

10. Depuis la soumission du précédent rapport en 2011, le Comité des droits des personnes handicapées a tenu ses sixième et septième sessions, du 19 au 23 septembre 2011 et du 16 au 20 avril 2012.

11. Lors de sa sixième session, le Comité a adopté les observations finales sur l'Espagne (CRPD/C/ESP/CO/1) et le Pérou (CRPD/C/PER/CO/1). Lors de sa septième session, il a adopté les listes de questions concernant les premiers rapports de l'Argentine, la Chine et la Hongrie. Par ailleurs, il a présenté, pour la première fois, son point de vue sur une communication présentée au titre du Protocole facultatif à la Convention, et a entériné le document final de la réunion de Dublin II portant sur le renforcement du système des organes de traité des droits de l'homme des Nations Unies³.

² Voir CRPD/CSP/2011/2.

³ Voir http://www2.ohchr.org/english/bodies/HRTD/docs/DublinII_Outcome_Document.pdf.

12. Au cours de sa soixante-sixième session, par sa résolution 66/229, l'Assemblée générale a autorisé une semaine supplémentaire de réunion par an pour les travaux du Comité.

13. Les informations relatives aux travaux du Comité sont disponibles sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) depuis 2011 (www.ohchr.org), notamment une fiche documentaire sur la procédure à suivre pour soumettre des communications au Comité des droits des personnes handicapées en vertu du Protocole facultatif à la Convention et des instructions pour la présentation de ces communications.

V. Activités exécutées à l'appui de la Convention

14. Aux fins d'établir le présent rapport, les États Membres ont été priés de fournir des informations sur les progrès qu'ils ont faits pour s'acheminer vers la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif. Pendant la période considérée, le Secrétariat a reçu 17 documents de la part de gouvernements⁴, 18 de la part d'organismes⁵ et 4 d'organisations de la société civile⁶. La présente section est complémentaire du précédent rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/66/121).

A. États Membres

1. Progrès sur la voie de la ratification

15. Un certain nombre de signataires de la Convention ont indiqué avoir pris des mesures pour parvenir à la ratification :

a) En décembre 2009, le Japon a créé le Comité interministériel de la réforme des politiques en faveur des personnes handicapées. En août 2011, le Conseil a promulgué la loi de base pour les personnes handicapées, dans le but de promouvoir la ratification de la Convention;

⁴ Des réponses ont été reçues des États Membres suivants : Brésil, Burkina Faso, Canada, Espagne, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Mozambique, Paraguay, Qatar, République de Corée, Suisse, Togo et Uruguay. Une réponse a également été reçue des îles Cook, territoire qui n'est pas membre des Nations Unies, mais qui est membre de plusieurs institutions spécialisées de l'ONU.

⁵ Département des affaires économiques et sociales, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Service des Nations Unies pour la lutte antimines, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Banque mondiale et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

⁶ Disabled People's International, International Disability Alliance, International Disability and Development Consortium et Leonard Cheshire Disability.

b) En décembre 2010, la Suisse a ouvert une procédure de consultation sur l'adhésion à la Convention et a indiqué qu'elle transmettrait le résultat de la consultation, qui a pris fin en avril 2011, au Parlement pour une décision officielle.

2. Mise en conformité du droit interne, des politiques et du suivi de la mise en œuvre

16. Plusieurs États parties à la Convention ont fait état de progrès pour transposer dans leur droit interne les dispositions de la Convention :

a) Le Brésil a créé son propre Bureau national des droits de l'homme, qui relève de la présidence, pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention;

b) Le Burkina Faso a adopté une loi sur la protection et promotion des personnes handicapées;

c) Le Canada a fait savoir que toutes les instances offriraient aux personnes handicapées une protection efficace de l'égalité et de la non-discrimination, inscrite à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et dans les lois fédérales, provinciales et territoriales sur les droits de la personne;

d) Le Mexique a adopté une loi générale, en mai 2011, sur l'inclusion sociale des personnes handicapées, qui réaffirme leurs droits fondamentaux dans tous les aspects de la vie et du développement. Le Mexique a également institué un mécanisme national, assorti de crédits budgétaires, pour mettre à exécution et superviser les politiques et plans d'action nationaux destinés à intégrer les personnes handicapées;

e) Le Paraguay a adopté une loi imposant aux institutions publiques de réserver au moins 5 % des emplois aux personnes handicapées. Le Paraguay étudie aussi la création d'un secrétariat national chargé des droits fondamentaux des handicapés;

f) L'Espagne a approuvé une directive sur les conditions élémentaires pour que les personnes handicapées puissent participer aux processus politiques et électoraux;

g) L'Uruguay a adopté une loi en faveur de la protection complète des personnes handicapées. Aux termes de cette loi, une commission nationale honoraire sur le handicap sera créée en vue de surveiller et d'évaluer l'application des politiques nationales relatives aux personnes handicapées. L'Uruguay a également établi un conseil consultatif sur le handicap, qui instaure un dispositif garantissant la participation des associations de handicapés aux processus pertinents.

3. Politiques nationales relatives à la mise en œuvre de la Convention

17. Plusieurs États ont annoncé avoir fait des progrès s'agissant d'élaborer et de renforcer les cadres politiques nationaux pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ainsi que les dispositifs pour appliquer et surveiller l'application de la Convention :

a) Le Brésil a donné le coup d'envoi, en novembre 2011, d'un plan national pour les droits des personnes handicapées, dénommé « Vivre sans limites ». Ce plan s'articule autour de quatre thèmes : éducation, santé, insertion sociale et accessibilité;

b) Le Conseil national pour la question du handicap des îles Cook a été établi de concert avec le Ministère des affaires intérieures afin d'améliorer la coordination des services pour les personnes handicapées. Le Gouvernement s'est préoccupé spécialement des problèmes que rencontrent les femmes et les filles handicapées dans sa politique nationale pour la condition féminine. Le plan de travail du Conseil national des femmes des îles Cook envisage aussi l'intégration de femmes handicapées dans ses activités administratives;

c) Le Ministère du travail et des politiques sociales d'Italie, avec la collaboration de l'Institut national de la statistique, a créé un site Web pour mettre les informations sur les handicapés à la disposition du grand public. En décembre 2011, la Direction générale pour l'inclusion et les politiques sociales du Ministère a signé un accord avec l'Institut national de la statistique conformément à l'article 31 de la Convention;

d) L'Indonésie met actuellement en pratique son plan national d'action pour les personnes handicapées, 2004-2013, au titre de son engagement à réaliser le Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour une société solidaire, sans barrières et fondée sur le respect des droits au bénéfice des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique;

e) La Lettonie a déclaré qu'elle préparait, en étroite coopération avec les organisations de handicapés, un document stratégique intitulé « Principes généraux pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour la période 2013-2019 »;

f) Le Mexique a lancé, en avril 2012, un programme national qui définit un ensemble de stratégies pour lutter contre la discrimination et l'éliminer. Ce programme contribuera à supprimer progressivement les obstacles qui empêchent les handicapés d'accéder aux bâtiments du Gouvernement fédéral, et tentera de favoriser l'épanouissement d'une culture reposant sur le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées. D'autre part, le Mexique a adopté des directives sur l'accessibilité des sites Web, notamment à l'intention des employés fédéraux;

g) Le Mozambique met actuellement au point son deuxième plan national d'action pour le handicap, 2012-2019, qui s'inspire de différents instruments nationaux et internationaux et d'informations provenant de toutes les parties prenantes, notamment d'associations pour handicapés, d'organisations confessionnelles et du secteur privé. Par ailleurs, diverses campagnes de sensibilisation, des programmes de formation professionnelle et des programmes éducatifs ont été mis en chantier;

h) Le Qatar a lancé sa stratégie nationale de développement (2011-2016), dans laquelle figure la protection sociale des personnes handicapées. La politique nationale relative à la population, adoptée en 2010, faisait une large place à l'autonomisation des handicapés grâce à des mesures contre la discrimination et en faveur de l'égalité des chances en matière d'emploi. Le Qatar a également pris plusieurs initiatives dans le domaine de l'informatique afin de promouvoir à la fois l'insertion des personnes handicapées et l'application de la Convention;

i) La République de Corée a tenu compte des femmes handicapées dans son plan de développement quinquennal pour les handicapés et dans sa politique générale en faveur des femmes. Elle a également instauré un système de pension

pour les handicapés, amélioré son système d'inscription et d'évaluation de l'invalidité, étendu les services d'aide au logement pour les personnes handicapées et pris des mesures supplémentaires pour qu'elles bénéficient de perspectives économiques, du droit à l'éducation et à la culture, et de l'accessibilité à Internet;

j) L'Espagne a adopté une stratégie (2012-2020) pour développer l'accessibilité universelle. L'un des objectifs principaux est de garantir l'accès des handicapés aux transports, aux technologies de l'information, aux systèmes de communication et autres services, à égalité avec l'ensemble de la population.

k) Le Togo a ratifié la Convention en mars 2011. Le Gouvernement du Togo a adopté une stratégie de réduction de la pauvreté qui prend en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées dans les secteurs de la santé, de l'emploi et de l'éducation. Il a également adopté un plan pour l'éducation qui prévoit des mesures concernant l'accessibilité aux enfants handicapés;

l) L'Uruguay est en train de concevoir un plan national d'égalisation des chances et des droits pour les personnes handicapées qui facilitera l'accès de celles-ci à la santé, à l'éducation, à l'emploi et au logement.

B. Système des Nations Unies

18. Pendant la période considérée, les organismes des Nations Unies n'ont cessé d'encourager et d'aider les États Membres à ratifier et appliquer la Convention en faisant œuvre de sensibilisation, en renforçant les capacités et en apportant une coopération technique.

19. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés d'inscrire le handicap dans leur domaines d'action respectifs. Plusieurs organismes ont élaboré des stratégies mondiales sur le handicap et le développement sans exclusion et ont diffusé des orientations de principe relatives aux handicapés dans le monde du travail; d'autres ont mis en place des interlocuteurs et créé des emplois spéciaux chargés des problèmes de handicap.

20. Le système des Nations Unies a consolidé les collaborations et les partenariats entre ses organismes et avec d'autres acteurs concernés dans le but de promouvoir la Convention et sa mise en œuvre. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général (A/66/121), le Groupe d'appui interinstitutions à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a formulé une stratégie pour l'application de la note d'orientation sur l'inclusion des droits des personnes handicapées dans tous les programmes des Nations Unies au niveau des pays. Selon cette stratégie, le Groupe d'appui continuera à mettre au point des outils de formation et d'autres matériaux pertinents, et à encourager l'utilisation de la note d'orientation comme instrument essentiel pour faire prévaloir les droits des handicapés dans les travaux des équipes de pays de l'ONU.

1. Promouvoir l'accessibilité : ressources humaines, information et installations

21. L'accessibilité est l'un des principes généraux indispensables à l'application de la Convention. L'Assemblée générale a reconnu que l'accessibilité était une question prioritaire, et a demandé à plusieurs reprises que les Nations Unies soient accessibles aux handicapés. En réponse, le Secrétariat a cherché à faire participer des handicapés aux travaux de l'ONU. En 2010, le Département des affaires

économiques et sociales, conjointement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a créé le Groupe de travail interdépartemental sur l'accessibilité en vue de définir une politique d'ensemble sur l'accessibilité pour le Secrétariat. Cette politique permettrait la participation totale et efficace de personnes handicapées à toutes les activités des Nations Unies, en rendant les locaux, les installations, le personnel, les conférences et les services accueillants et accessibles dans l'enceinte des Nations Unies.

22. Le Groupe de travail interdépartemental sur l'accessibilité a examiné les politiques et façons de procéder des autres organismes et entités des Nations Unies pour déceler les solutions possibles, de même que les obstacles et les insuffisances qui pourraient entraver la véritable participation en toute égalité des personnes handicapées aux travaux de l'Organisation. Parmi les solutions éventuelles, le Groupe a proposé le sous-titrage pour sourds-muets et l'interprétation en langue des signes pour les réunions de l'ONU ainsi que la fourniture de documentation officielle sous une forme accessible, qui fasse appel aux technologies de l'information, de la communication, de la reconnaissance vocale et de la publication. La Conférence sur le développement durable à Rio, en juin 2012, proposait un sous-titrage en anglais et portugais et en langage des signes brésilien; de surcroît, les documents pour la conférence pouvaient être consultés sur lecteurs d'écran et en Braille.

23. D'autre part, le Groupe de travail interdépartemental sur l'accessibilité a signalé l'impérieuse nécessité de créer un fonds destiné à financer les besoins des personnes handicapées pour faciliter leur accès aux lieux de travail. Ce fonds pourrait servir, par exemple, à offrir des techniques de communication accessibles, telles qu'appareils auditifs et lecteurs d'écran, ou bien à aménager des bâtiments. Plusieurs organismes de l'ONU, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque mondiale, disposent déjà de fonds pour l'accessibilité.

24. En avril 2012, le Conseil des droits de l'homme a avalisé le rapport du groupe de travail sur les services du secrétariat de l'Office des Nations Unies à Genève qui portait sur l'amélioration de l'accessibilité au Conseil et à ses mécanismes⁷. Ce rapport renfermait un ensemble de recommandations sur l'accessibilité et l'informatique pour les personnes handicapées et invitait les acteurs concernés du bureau de Genève à prendre certaines mesures.

25. Plusieurs organismes des Nations Unies ont fourni des renseignements sur les dispositions qu'ils ont prises pour améliorer l'accessibilité physique de leurs installations. Certains ont modernisé leurs locaux et veillé à ce que les plans des nouvelles constructions tiennent compte des normes d'accessibilité tout en respectant la réglementation du pays hôte. D'autres ont fait état d'initiatives diverses visant à améliorer l'accessibilité en fournissant ou en élaborant des directives à ce sujet, en produisant de la documentation dans une forme utilisable et en favorisant la généralisation de technologies de l'information et de la communication adaptées aux besoins des handicapés.

26. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a travaillé avec le Conseil pour les personnes handicapées de la Barbade afin de fournir des

⁷ A/HRC/DEC/19/119.

informations et des services accessibles aux handicapés et de communiquer sur les questions de santé procréative et sexuelle et les droits des handicapés en la matière. Le programme a été conçu pour faire connaître aux parents, au personnel de santé, aux travailleurs sociaux, aux pairs éducateurs et aux conseillers les droits fondamentaux et reproductifs des adolescents handicapés en leur apportant des informations, matériels éducatifs et supports de communication accessibles.

27. En 2011, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté une politique relative aux personnes handicapées travaillant à la FAO, applicable au processus de recrutement et d'emploi de handicapés par la FAO. Cette politique a permis de fixer des paramètres pertinents, notamment celui d'aménagement raisonnable. Depuis 2010, la FAO a également pris des dispositions pour améliorer l'accessibilité de ses installations, par exemple la rénovation des ascenseurs et la construction de toilettes accessibles.

28. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) procède à une révision de ses directives concernant l'application des normes et pratiques internationales recommandées, énoncées dans l'annexe 9 de la Convention relative à l'aviation civile internationale intitulée « Dispositions relatives à l'aide aux personnes handicapées ». Les pratiques recommandées contiennent les mesures que devraient prendre les États et les diverses parties prenantes, dont les aéroports, les exploitants de services aériens, les services d'escale et les agents de voyage, afin d'apporter une assistance aux personnes handicapées au cours de leurs voyages. Ces textes, qui ont pour objet d'apporter une aide au secteur de l'aviation civile dans l'application quotidienne des pratiques recommandées, seront publiés au début de 2013.

29. En 2011, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a rédigé un rapport mondial sur le rôle des TIC (technologies de l'information et des communications) dans l'éducation des personnes handicapées. Le rapport donne un aperçu et une évaluation critique de l'usage des techniques d'information et de communication dans l'éducation des personnes handicapées, tant dans les choix politiques que dans la pratique, à partir de cinq études régionales, et met en relief des cas concrets ainsi que les pratiques optimales qui en ont été tirées.

30. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a lancé un site Web (www.visionip.org) qui sert de plate-forme pour attirer des soutiens, échanger des idées et diffuser des informations relatives à la propriété intellectuelle afin que les personnes aveugles, malvoyantes et celles qui ont des difficultés à lire aient plus facilement accès à l'information et à la culture. L'OMPI a mis en place différentes activités permettant de faire comprendre concrètement les moyens par lesquels le système de la propriété intellectuelle peut répondre du mieux possible aux besoins des malvoyants en offrant un accès rapide aux contenus protégés par le droit d'auteur.

31. En octobre 2011, à sa dix-neuvième session, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme a adopté une résolution relative à un tourisme adapté aux handicapés, dans laquelle son secrétariat est prié de préparer des consignes concernant l'accessibilité dans les divers domaines de l'industrie touristique.

2. Communication, information et éducation

32. La Journée internationale des personnes handicapées, commémorée chaque année à la fois au Siège de l'ONU et à travers le monde, permet de faire prendre conscience des problèmes liés au handicap, de mobiliser les énergies en faveur de la dignité, des droits et du bien-être des personnes handicapées, de faire connaître la Convention et de rallier les soutiens. L'événement annuel qui a lieu au Siège comprend le festival du film United Nations Enable, au cours duquel des courts métrages du monde entier contribuent à sensibiliser aux problèmes liés au handicap et à avancer sur la voie d'une participation utile et à part entière des personnes handicapées à la société.

33. Par sa résolution 66/149, l'Assemblée générale a proclamé le 21 mars Journée internationale de la trisomie 21, à partir de 2012, avec l'intention de favoriser le bien-être et l'intégration des personnes trisomiques dans la société et les programmes de développement, et de sensibiliser l'opinion publique à ce syndrome. Le 21 mars 2012, une manifestation réunissant les diverses parties concernées s'est tenue au Siège, organisée par Down Syndrome International avec le concours du Département des affaires économiques et sociales et d'autres parties intéressées.

34. À l'occasion de la onzième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, qui s'est déroulée au Siège du 7 au 18 mai 2012, une discussion interactive a été consacrée aux difficultés que doivent surmonter les personnes handicapées autochtones pour exercer leurs droits et participer au développement. La manifestation était organisée par le Fonds pour les droits des personnes handicapées, en liaison avec le Département des affaires économiques et sociales, sous les auspices du Gouvernement australien.

35. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé le troisième débat interactif sur les droits des personnes handicapées, en mars 2011, pour attirer l'attention sur le rôle considérable joué par la coopération internationale dans la réalisation des objectifs de la Convention. Le débat a également mis en lumière les difficultés et les enseignements tirés de la coopération internationale dans le cadre de la Convention, notamment, en ce qui concerne la prise en compte des droits des handicapés dans le domaine de la coopération pour le développement et l'action humanitaire.

36. La publication de la Commission économique pour l'Afrique, *Rapport sur la jeunesse d'Afrique 2011 : relever le double défi de l'éducation et de l'emploi des jeunes dans la nouvelle économie mondiale*, reconnaît que le handicap est l'un des facteurs les moins visibles, mais qu'il faut pourtant prendre en considération, dans la marginalisation des enfants et des jeunes. Le rapport a agi comme catalyseur à la conférence sur les jeunes handicapés africains intitulée « Faisons entendre notre voix pour être intégrés », organisée par les groupes de jeunes d'Afrique à Nairobi en 2011.

37. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, lors de sa soixante-huitième session en 2012, a proclamé la période 2013-2022 Décennie des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique (résolution 68/7 de la Commission). De plus, la campagne de la Commission intitulée « Make the Right Real » (Concrétiser les droits), destinée à accélérer la ratification et l'application de la Convention dans la région de l'Asie et du Pacifique, a permis de lancer des campagnes nationales au Bangladesh, en Inde, au Kazakhstan, en Papouasie-

Nouvelle-Guinée, au Pakistan, aux Philippines et en République de Corée. Ces campagnes ont aussi abouti à la formation de deux organisations de handicapés sous-régionales, le Forum des personnes handicapées de l'Asie du Sud-Est et le Forum des personnes handicapées d'Asie centrale.

38. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est à l'origine d'une initiative qui récompense les actions visant à promouvoir la diversité et la solidarité au travail. Tous les prix, attribués selon des critères qui englobent l'intégration des personnes handicapées, sont accompagnés d'un certificat et d'une récompense financière afin d'encourager d'autres initiatives en faveur de la diversité. Les projets gagnants sont affichés sur l'intranet du PNUD de façon que d'autres bureaux du PNUD les utilisent comme modèles.

39. La publication de l'UNESCO, *Implementing the Right to Education: A compendium of practical examples* (Application du droit à l'éducation : recueil d'exemples concrets), analyse les suggestions des États Membres au sujet de la mise en œuvre de la Convention et formule des recommandations pour lutter contre la discrimination à l'école, notamment la réalisation du droit à l'éducation pour les personnes handicapées. Parmi les exemples concrets, on note des dispositions législatives et administratives ainsi que des politiques et programmes pour assurer l'éducation des handicapés. Les résultats d'une nouvelle consultation, lancée en septembre 2011, sur la mise en œuvre de ces instruments seront publiés d'ici la fin de 2013.

3. Renforcement des capacités

40. En réponse aux demandes des États Membres, le Département des affaires économiques et sociales a continué à fournir des conseils et une assistance techniques pour l'élaboration de stratégies, politiques et programmes en faveur d'un développement qui tienne compte des questions de handicap. En novembre 2010, le Département et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ont travaillé en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour organiser un atelier sur le renforcement des capacités à Trinité-et-Tobago. En septembre 2011, à la demande du bureau de pays du PNUD en Croatie, le Département et le HCDH ont animé ensemble un atelier sur l'application de la Convention dans les pays des Balkans occidentaux. Avec le concours du HCDH et de la Commission économique pour l'Afrique, le Département est en train de mettre sur pied un projet, en association avec les Gouvernements d'Afrique du Sud, d'Éthiopie, du Kenya et de la Zambie, en vue de renforcer les capacités des Gouvernements et des associations de handicapés pour que la Convention soit mise en application.

41. En novembre 2010, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a organisé une réunion sous-régionale, notamment un atelier de formation, sur la mise en œuvre de la Convention. La formation a consisté à donner des informations et des outils pour prendre en compte le problème du handicap au niveau national en vérifiant l'accessibilité et en améliorant la collecte de données et de statistiques sur le handicap⁸.

42. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a entrepris un projet visant à recueillir des données et des statistiques sur le handicap, notamment

⁸ Voir <http://www.eclac.org/publicaciones>.

des informations sur les politiques, lois, programmes et services en faveur des personnes handicapées, et à développer les compétences pour recueillir, analyser et diffuser ces données. La Commission a établi, conjointement avec les États Membres, un réseau de relais nationaux chargés de rassembler et compiler des données et renseignements sur les handicapés à l'échelle nationale.

43. Le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées représente une nouvelle action concertée à l'initiative du Département des affaires économiques et sociales, de l'OIT, du HCDH, du PNUD, de l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). En décembre 2011, le Partenariat pour le handicap a créé un fonds d'affectation spéciale multidonateurs afin de mobiliser des ressources pour ses activités dont le but est de promouvoir et faire appliquer la Convention à l'échelle mondiale. En mai 2012, le premier appel à contributions du Fonds du Partenariat pour le handicap a été lancé auprès de 37 équipes de pays de l'ONU.

44. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a poursuivi ses efforts pour aider les États parties à la Convention à revoir leur législation et politique nationales en matière de handicap afin qu'elles soient compatibles avec la Convention et son Protocole facultatif. Par exemple, la composante droits de l'homme du mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BANUSIL) a, en association avec le HCDH, apporté une aide technique au Gouvernement de Sierra Leone pour la rédaction de la loi relative aux personnes handicapées, promulguée en mars 2011. Par ailleurs, le HCDH a travaillé avec le Gouvernement de la République de Moldova à l'élaboration d'un projet de loi sur l'inclusion sociale des personnes handicapées.

45. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies (SLAM) a mené des actions dans plusieurs pays à l'appui de l'exécution de la Convention. En 2011, le Centre national de lutte antimines du Soudan a dirigé un programme de communication sur la Convention, permettant de mieux faire connaître la loi nationale sur les personnes handicapées. Le Centre a également soutenu la création d'un Conseil national pour les personnes handicapées chargé de surveiller l'application de la Convention et d'en rendre compte.

46. En Albanie, 140 participants issus du Gouvernement et d'organisations de la société civile ont reçu une formation, appuyée par le FNUAP, sur les droits des handicapés et les méthodes pour incorporer la question du handicap dans les politiques et programmes de développement nationaux.

47. En 2011, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé une série de séances de formation mondiale, au Bangladesh, en Inde et en Ouganda, pour sensibiliser aux questions du handicap et défendre la prise en compte du handicap dans les programmes nationaux. Ces séances ont réuni du personnel du HCR et des partenaires, des réfugiés souffrant d'un handicap et des organisations nationales de handicapés, ce qui a permis d'échanger des informations et d'établir des plans d'action communs pour améliorer l'accès à la protection et aux services. Le HCR met également au point un programme de formation en ligne sur la diversité, où figurent les problèmes liés au handicap, et qui pourra être utilisé par tout le personnel du HCR. D'autre part, en 2011 et 2012, il a animé dans plusieurs pays des ateliers sur l'insertion des handicapés.

48. Pendant la période considérée, l'UNICEF a proposé aux agents du Gouvernement d'Oman une formation sur le renforcement des capacités en rapport avec la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La formation portait essentiellement sur la conception d'un plan d'action national en faveur des personnes handicapées. En janvier 2011, l'UNICEF a organisé une première séance d'initiation aux droits des handicapés à son siège afin de sensibiliser son personnel à l'importance primordiale des droits des handicapés, tant pour la mise en œuvre de la Convention que pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La mise en place d'un module en ligne sur le handicap, destiné à informer le personnel, est presque terminée; ce module sera présenté à tout le personnel de l'UNICEF dans le courant de l'année 2012.

49. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a préparé un projet de stratégie dans le cadre d'ONUSIDA pour inclure les questions ayant trait au handicap dans les programmes de lutte contre le VIH au niveau des pays : les approches stratégiques permettant de répondre aux besoins des personnes séropositives et handicapées passent par des politiques et programmes adaptés.

50. En novembre 2011, l'UNESCO a organisé une table ronde régionale à Antigua-et-Barbuda pour promouvoir une éducation qui n'exclut personne. Les participants au séminaire étaient principalement des auteurs de programmes scolaires, des spécialistes d'un enseignement ouvert à tous et d'autres spécialistes provenant des États membres de l'UNESCO. En étroite collaboration avec le Ministère de l'éducation et le Haut Conseil pour les questions relatives aux personnes handicapées de la Jordanie, l'UNESCO a mis en route un projet destiné à améliorer la qualité de l'éducation des enfants ayant des problèmes d'audition et à faire connaître leurs préoccupations.

51. En juin 2011, l'OMS a créé une « Panoplie droits et qualité » pour mesurer et améliorer la qualité des soins et défendre les droits fondamentaux des personnes atteintes de déficience mentale et d'un handicap, vivant dans des établissements de soins. L'objectif est de donner aux États Membres des informations sur les normes à faire respecter, à garantir et à satisfaire en matière de soins et de droits fondamentaux dans les établissements d'accueil⁹.

52. La Banque mondiale prépare une étude sur le handicap et l'emploi dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Dans le suivi du premier *Rapport mondial sur le handicap de 2011*, établi conjointement par la Banque mondiale et l'OMS, les deux entités définissent un modèle d'enquête sur le handicap qui a pour objectif d'améliorer l'évaluation des handicaps et le recueil de données. En outre, la Banque mondiale a organisé à son siège un cours inaugural de cinq jours sur le handicap et le développement à l'intention des membres du personnel et de leurs homologues chargés des questions techniques dans les ministères nationaux.

C. Organisations de la société civile

53. Les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, qui ont contribué activement aux processus de rédaction et de négociation de la Convention, continuent à jouer un rôle important pour sa ratification et son application à l'échelon international, régional et local. Les

⁹ Voir http://www.who.int/mental_health/policy/quality_rights/en/index.html.

organisations internationales s'occupant des questions de handicap possèdent souvent des réseaux de membres et des associations dans le monde entier qui s'emploient à sensibiliser sur les problèmes de handicap et la Convention. Ces réseaux participent énergiquement au suivi de la mise en œuvre de la Convention et à la rédaction de comptes rendus.

54. En même temps que la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention en septembre 2011, une rencontre de la société civile a été organisée par International Disability Alliance avec le concours du Département des affaires économiques et sociales. L'Alliance a également animé un séminaire à Genève, en novembre 2011, dans le but d'établir des directives concernant la mise en œuvre de la Convention. L'Alliance dirige actuellement un projet de renforcement des capacités axé sur la formation des dirigeants et animateurs d'organisations de handicapés à la mise en œuvre de la Convention.

55. L'Initiative mondiale pour l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication (TIC), en liaison avec Disabled People's International, a rédigé le rapport intitulé *Convention on the Rights of Persons with Disabilities: 2010 ICT Accessibility Progress Report* (Convention relative aux droits des personnes handicapées : rapport de 2010 sur l'accessibilité aux TIC). Ce rapport présente les progrès accomplis par les pays pour promouvoir l'accès aux technologies de l'information et de la communication en conformité avec les articles de la Convention.

56. En mars 2012, la Fondation Leonard Cheshire Disability domiciliée au Royaume-Uni, en liaison avec la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique, a organisé une conférence intitulée « Une place pour les handicapés dans les objectifs du Millénaire pour le développement et l'efficacité de l'aide », dont le fil directeur était la Convention. La conférence, qui s'est tenue à Bangkok, a attiré 350 délégués de 65 pays, parmi lesquels des représentants des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des universités, des organisations non gouvernementales et des associations de handicapés, qui ont passé en revue des solutions pour faire en sorte que les personnes handicapées prennent part aux initiatives internationales pour le développement. La conférence s'est achevée par une déclaration appelant les gouvernements à prendre l'avis des personnes handicapées avant de fixer de nouveaux cadres solidaires pour le programme de développement d'après 2015.

57. Le Réseau panafricain des usagers et survivants de la psychiatrie a examiné l'importance de la Convention et d'une réforme du secteur de la santé mentale en Afrique au cours de son congrès international qui a eu lieu au Cap (Afrique du Sud) en octobre 2011. Le congrès s'est conclu par la Déclaration du Cap, présentée au deuxième sommet du Mouvement pour la santé mentale dans le monde et au Congrès mondial sur la santé mentale de la Fédération mondiale pour la santé mentale, qui ont tous deux eu lieu au Cap en 2011.

D. Multipartenariats

58. Le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement a tenu son troisième Forum sur le handicap et le développement et la réunion de ses membres à Buenos Aires en septembre 2011. Les membres et les partenaires se sont attachés aux options possibles pour réaliser l'intégration sociale et économique des

personnes handicapées, dans le cadre de l'article 32 de la Convention. Les partenaires de développement ont abordé les difficultés qui se posent pour un développement tenant compte du handicap et examiné les démarches possibles pour parvenir aux objectifs convenus sur le plan international.

59. Le Forum des partenaires sur le sida et le handicap, organisé par ONUSIDA avec la coopération du Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement, des Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique et des organismes de l'ONU, notamment le Département des affaires économiques et sociales, s'est déroulé en marge de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le sida, qui s'est tenue à New York du 8 au 10 juin 2011. Les participants au Forum ont souligné l'importance de la Convention, qui fournit un cadre pour l'intégration de programmes de lutte contre le sida pour les personnes handicapées. Dans le document final de la réunion de haut niveau, la déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 65/277), les États Membres ont demandé expressément l'adoption de la Convention, ont reconnu la nécessité de prendre en compte les droits des personnes handicapées, ont noté avec préoccupation que les programmes de prévention, de traitement, de soutien et de soins n'étaient pas suffisamment axés sur les handicapés et accessibles à ceux-ci, se sont engagés à faire en sorte que les ressources financières destinées à la prévention soient ciblées sur les besoins spécifiques des personnes handicapées.

Annexe

Liste des États ayant signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ou y ayant adhéré, au 1^{er} août 2012

A. Convention relative aux droits des personnes handicapées

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Afrique du Sud	30 mars 2007	30 novembre 2007
Albanie	22 décembre 2009	
Algérie	30 mars 2007	4 décembre 2009
Allemagne	30 mars 2007	24 février 2009
Andorre	27 avril 2007	
Antigua-et-Barbuda	30 mars 2007	
Arabie saoudite		24 juin 2008*
Argentine	30 mars 2007	2 septembre 2008
Arménie	30 mars 2007	22 septembre 2010
Australie	30 mars 2007	17 juillet 2008
Autriche	30 mars 2007	26 septembre 2008
Azerbaïdjan	9 janvier 2008	28 janvier 2009
Bahreïn	25 juin 2007	22 septembre 2011
Bangladesh	9 mai 2007	30 novembre 2007
Barbade	19 juillet 2007	
Belgique	30 mars 2007	2 juillet 2009
Belize	9 mai 2011	2 juin 2011
Bénin	8 février 2008	5 juillet 2012
Bhoutan	21 septembre 2010	
Bolivie (État plurinational de)	13 août 2007	16 novembre 2009
Bosnie-Herzégovine	29 juillet 2009	12 mars 2010
Brésil	30 mars 2007	1 ^{er} août 2008
Brunéi Darussalam	18 décembre 2007	
Bulgarie	27 septembre 2007	22 mars 2012
Burkina Faso	23 mai 2007	23 juillet 2009
Burundi	26 avril 2007	
Cambodge	1 ^{er} octobre 2007	
Cameroun	1 ^{er} octobre 2008	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Canada	30 mars 2007	11 mars 2010
Cap-Vert	30 mars 2007	10 octobre 2011
Chili	30 mars 2007	29 juillet 2008
Chine	30 mars 2007	1 ^{er} août 2008
Chypre	30 mars 2007	27 juin 2011
Colombie	30 mars 2007	10 mai 2011
Comores	26 septembre 2007	
Congo	30 mars 2007	
Costa Rica	30 mars 2007	1 ^{er} octobre 2008
Côte d'Ivoire	7 juin 2007	
Croatie	30 mars 2007	15 août 2007
Cuba	26 avril 2007	6 septembre 2007
Danemark	30 mars 2007	24 juillet 2009
Djibouti		18 juin 2012*
Dominique	30 mars 2007	
Égypte	4 avril 2007	14 avril 2008
El Salvador	30 mars 2007	14 décembre 2007
Émirats arabes unis	8 février 2008	19 mars 2010
Équateur	30 mars 2007	3 avril 2008
Espagne	30 mars 2007	3 décembre 2007
Estonie	25 septembre 2007	30 mai 2012
États-Unis d'Amérique	30 juillet 2009	
Éthiopie	30 mars 2007	7 juillet 2010
Ex-République yougoslave de Macédoine	30 mars 2007	29 décembre 2011
Fédération de Russie	24 septembre 2008	
Fidji	2 juin 2010	
Finlande	30 mars 2007	
France	30 mars 2007	18 février 2010
Gabon	30 mars 2007	1 ^{er} octobre 2007
Géorgie	10 juillet 2009	
Ghana	30 mars 2007	31 juillet 2012
Grèce	30 mars 2007	31 mai 2012
Grenade	12 juillet 2010	
Guatemala	30 mars 2007	7 avril 2009
Guinée	16 mai 2007	8 février 2008

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Guyana	11 avril 2007	
Haïti		23 juillet 2009*
Honduras	30 mars 2007	14 avril 2008
Hongrie	30 mars 2007	20 juillet 2007
Îles Cook		8 mai 2009*
Îles Salomon	23 septembre 2008	
Inde	30 mars 2007	1 ^{er} octobre 2007
Indonésie	30 mars 2007	30 novembre 2011
Iran (République islamique d')		23 octobre 2009*
Irlande	30 mars 2007	
Islande	30 mars 2007	
Israël	30 mars 2007	
Italie	30 mars 2007	15 mai 2009
Jamaïque	30 mars 2007	30 mars 2007
Japon	28 septembre 2007	
Jordanie	30 mars 2007	31 mars 2008
Kazakhstan	11 décembre 2008	
Kenya	30 mars 2007	19 mai 2008
Kirghizistan	21 septembre 2011	
Lettonie	18 juillet 2008	1 ^{er} mars 2010
Lesotho		2 décembre 2008*
Liban	14 juin 2007	
Libéria	30 mars 2007	26 juillet 2012
Libye	1 ^{er} mai 2008	
Lituanie	30 mars 2007	18 août 2010
Luxembourg	30 mars 2007	26 septembre 2011
Madagascar	25 septembre 2007	
Malaisie	8 avril 2008	19 juillet 2010
Malawi	27 septembre 2007	27 août 2009
Maldives	2 octobre 2007	5 avril 2010
Mali	15 mai 2007	7 avril 2008
Malte	30 mars 2007	
Maroc	30 mars 2007	8 avril 2009
Maurice	25 septembre 2007	8 janvier 2010
Mauritanie		3 avril 2012*

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Mexique	30 mars 2007	17 décembre 2007
Micronésie (États fédérés de)	23 septembre 2011	
Monaco	23 septembre 2009	
Mongolie		13 mai 2009*
Monténégro	27 septembre 2007	2 novembre 2009
Mozambique	30 mars 2007	30 janvier 2012
Myanmar		7 décembre 2011*
Namibie	25 avril 2007	4 décembre 2007
Nauru		27 juin 2012*
Népal	3 janvier 2008	7 mai 2010
Nicaragua	30 mars 2007	7 décembre 2007
Niger	30 mars 2007	24 juin 2008
Nigéria	30 mars 2007	24 septembre 2010
Norvège	30 mars 2007	
Nouvelle-Zélande	30 mars 2007	25 septembre 2008
Oman	17 mars 2008	6 janvier 2009
Ouganda	30 mars 2007	25 septembre 2008
Ouzbékistan	27 février 2009	
Pakistan	25 septembre 2008	5 juillet 2011
Palaos	20 septembre 2011	
Panama	30 mars 2007	7 août 2007
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2 juin 2011	
Paraguay	30 mars 2007	3 septembre 2008
Pays-Bas	30 mars 2007	
Pérou	30 mars 2007	30 janvier 2008
Philippines	25 septembre 2007	15 avril 2008
Pologne	30 mars 2007	
Portugal	30 mars 2007	23 septembre 2009
Qatar	9 juillet 2007	13 mai 2008
République arabe syrienne	30 mars 2007	10 juillet 2009
République centrafricaine	9 mai 2007	
République de Corée	30 mars 2007	11 décembre 2008
République démocratique populaire lao	15 janvier 2008	25 septembre 2009
République de Moldova	30 mars 2007	21 septembre 2010
République dominicaine	30 mars 2007	18 août 2009

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
République tchèque	30 mars 2007	28 septembre 2009
République-Unie de Tanzanie	30 mars 2007	10 novembre 2009
Roumanie	26 septembre 2007	31 janvier 2011
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30 mars 2007	8 juin 2009
Rwanda		15 décembre 2008*
Sainte-Lucie	22 septembre 2011	
Saint-Marin	30 mars 2007	22 février 2008
Saint-Vincent-et-les Grenadines		29 octobre 2010*
Sénégal	25 avril 2007	7 septembre 2010
Serbie	17 décembre 2007	31 juillet 2009
Seychelles	30 mars 2007	2 octobre 2009
Sierra Leone	30 mars 2007	4 octobre 2010
Slovaquie	26 septembre 2007	26 mai 2010
Slovénie	30 mars 2007	24 avril 2008
Soudan	30 mars 2007	24 avril 2009
Sri Lanka	30 mars 2007	
Suède	30 mars 2007	15 décembre 2008
Suriname	30 mars 2007	
Swaziland	25 septembre 2007	
Thaïlande	30 mars 2007	29 juillet 2008
Togo	23 septembre 2008	1 ^{er} mars 2011
Tonga	15 novembre 2007	
Trinité-et-Tobago	27 septembre 2007	
Tunisie	30 mars 2007	2 avril 2008
Turkménistan		4 septembre 2008*
Turquie	30 mars 2007	28 septembre 2009
Union européenne	30 mars 2007	23 décembre 2010
Ukraine	24 septembre 2008	4 février 2010
Uruguay	3 avril 2007	11 février 2009
Vanuatu	17 mai 2007	23 octobre 2008
Viet Nam	22 octobre 2007	
Yémen	30 mars 2007	26 mars 2009
Zambie	9 mai 2008	1 ^{er} février 2010

* Adhésion.

B. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Afrique du Sud	30 mars 2007	30 novembre 2007
Algérie	30 mars 2007	
Allemagne	30 mars 2007	24 février 2009
Andorre	27 avril 2007	
Antigua-et-Barbuda	30 mars 2007	
Arabie saoudite		24 juin 2008*
Argentine	30 mars 2007	2 septembre 2008
Arménie	30 mars 2007	
Australie		21 août 2009*
Autriche	30 mars 2007	26 septembre 2008
Azerbaïdjan	9 janvier 2008	28 janvier 2009
Bangladesh		12 mai 2008*
Belgique	30 mars 2007	2 juillet 2009
Bénin	8 février 2008	5 juillet 2012
Bolivie	13 août 2007	16 novembre 2009
Bosnie-Herzégovine	29 juillet 2009	12 mars 2010
Brésil	30 mars 2007	1 ^{er} août 2008
Bulgarie	18 décembre 2008	
Burkina Faso	23 mai 2007	23 juillet 2009
Burundi	26 avril 2007	
Cambodge	1 ^{er} octobre 2007	
Cameroun	1 ^{er} octobre 2008	
Chili	30 mars 2007	29 juillet 2008
Chypre	30 mars 2007	27 juin 2011
Congo	30 mars 2007	
Costa Rica	30 mars 2007	1 ^{er} octobre 2008
Côte d'Ivoire	7 juin 2007	
Croatie	30 mars 2007	15 août 2007
Djibouti		18 juin 2012*
Équateur	30 mars 2007	3 avril 2008
El Salvador	30 mars 2007	14 décembre 2007
Émirats arabes unis	12 février 2008	
Espagne	30 mars 2007	3 décembre 2007

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Estonie		30 mai 2012*
Ex-République yougoslave de Macédoine	29 juillet 2009	29 décembre 2011
Fidji	2 juin 2010	
Finlande	30 mars 2007	
France	23 septembre 2008	18 février 2010
Gabon	25 septembre 2007	
Géorgie	10 juillet 2009	
Ghana	30 mars 2007	31 juillet 2012
Grèce	27 septembre 2010	31 mai 2012
Guatemala	30 mars 2007	7 avril 2009
Guinée	31 août 2007	8 février 2008
Haïti		23 juillet 2009*
Honduras	23 août 2007	16 août 2010
Hongrie	30 mars 2007	20 juillet 2007
Îles Cook		8 mai 2009*
Îles Salomon	24 septembre 2009	
Islande	30 mars 2007	
Italie	30 mars 2007	15 mai 2009
Jamaïque	30 mars 2007	
Jordanie	30 mars 2007	
Kazakhstan	11 décembre 2008	
Lettonie	22 janvier 2010	31 août 2010
Liban	14 juin 2007	
Libéria	30 mars 2007	
Lituanie	30 mars 2007	18 août 2010
Luxembourg	30 mars 2007	26 septembre 2011
Madagascar	25 septembre 2007	
Mali	15 mai 2007	7 avril 2008
Malte	30 mars 2007	
Maroc		8 avril 2009*
Maurice	25 septembre 2007	
Mauritanie		3 avril 2012*
Portugal	30 mars 2007	17 décembre 2007
Mongolie		13 mai 2009*
Monténégro	27 septembre 2007	2 novembre 2009

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Mozambique		30 janvier 2012*
Namibie	25 avril 2007	4 décembre 2007
Népal	3 janvier 2008	7 mai 2010
Nicaragua	21 octobre 2008	2 février 2010
Niger	2 août 2007	24 juin 2008
Nigéria	30 mars 2007	24 septembre 2010
Ouganda	30 mars 2007	25 septembre 2008
Panama	30 mars 2007	7 août 2007
Paraguay	30 mars 2007	3 septembre 2008
Pérou	30 mars 2007	30 janvier 2008
Portugal	30 mars 2007	23 septembre 2009
Qatar	9 juillet 2007	
République arabe syrienne		10 juillet 2009*
République centrafricaine	9 mai 2007	
République dominicaine	30 mars 2007	18 août 2009
République tchèque	30 mars 2007	
République-Unie de Tanzanie	29 septembre 2008	10 novembre 2009
Roumanie	25 septembre 2008	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 février 2009	7 août 2009
Rwanda		15 décembre 2008*
Saint-Vincent-et-les Grenadines		29 octobre 2010*
Saint-Marin	30 mars 2007	22 février 2008
Sénégal	25 avril 2007	
Serbie	17 décembre 2007	31 juillet 2009
Seychelles	30 mars 2007	
Sierra Leone	30 mars 2007	
Slovaquie	26 septembre 2007	26 mai 2010
Slovénie	30 mars 2007	24 avril 2008
Soudan		24 avril 2009*
Suède	30 mars 2007	15 décembre 2008
Swaziland	25 septembre 2007	
Togo	23 septembre 2008	1 ^{er} mars 2011
Tunisie	30 mars 2007	2 avril 2008
Turkménistan		10 novembre 2010*
Turquie	28 septembre 2009	

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification ou adhésion</i>
Ukraine	24 septembre 2008	4 février 2010
Uruguay		28 octobre 2011*
Yémen	11 avril 2007	26 mars 2009
Zambie	29 septembre 2008	

* Adhésion.